



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 13 février 2024

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
42	52

Date de convocation

7 février 2024

Enfance - ALSH - Conventions pour la mise à disposition de locaux 2024-2026

**N° de la délibération
2024-069**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 13 février 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Les Berges du Rhône à Gervans sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Mme Chantal BUSCHE, MM. Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Amandine DEYGAS, MM. Yann EYSSAUTIER, Mmes Myriam FARGE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Annie FOURNIER, MM. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Fabrice LORIOT, Jean-Louis MORIN, Mme Stéphanie NOUGUIER, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Alain SANDON), Mme Laëtitia BOURJAT (pouvoir à Frédéric SAUSSET), Mme Christèle DEFRANCE (pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE), M. Bruno FAURE (pouvoir à M. Paul BARBARY), Mme Isabelle FREICHE (pouvoir à Mme Delphine COMTE), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représentée par son suppléant Xavier TRAVERSE), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Béatrice FOUR), M. Jean-Michel MONTAGNE (représenté par sa suppléante Mme Chantal BUSCHE), Mme Sandrine PEREIRA (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Xavier AUBERT, M. Jean-Louis BONNET, M. Michel BRUNET, M. Guy CHOMEL, M. Denis DEROUX, Mme Mélanie DONGEY, Mme Muriel FAURE, M. Gilles FLORENT, M. Patrick FOURCHEGU, M. Michel GAY, M. Pierre GUICHARD, Mme. Isabelle GUILLIAUMET, Mme Christelle MARION, Mme Agnès OREVE, M. Régis REYNAUD, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT.

Les accueils de loisirs du territoire ARCHE Agglo sont hébergés dans des locaux communaux ou intercommunaux, ponctuellement dans des locaux appartenant à d'autres propriétaires, ou occupent des locaux propres à l'association gestionnaire.

ARCHE Agglo prend à sa charge une partie des dépenses de fonctionnement assumées par les communes ou propriétaires mettant à disposition des locaux, conformément à la réglementation du secteur d'activité, à savoir les fluides (eau, électricité, gaz...) et l'entretien (le ménage).

Dans ce cadre, ARCHE Agglo est signataire de conventions annuelles précisant les modalités de soutien pour les dépenses de fonctionnement. 11 conventions sont arrivées à échéance au 31/12/2023 avec les partenaires suivants :

- ✓ Beaumont Monteux pour l'ALSH "L'île aux enfants" (Association Familles Rurales de Beaumont Monteux) ;
- ✓ Chanos-Curson pour l'ALSH "les Turlutins" (Association Familles Rurales des Collines de l'Hermitage) ;
- ✓ Colombier le Jeune pour l'ALSH "Les petites colombes" (Association Les Petites Colombes) ;
- ✓ Erôme pour l'ALSH "Seb Sports Evènements" (Association SSE) ;

- ✓ La Roche de Glun pour l'ALSH MJC des 2 Rives – 6 ans ;

- ✓ Pont de l'Isère pour l'ALSH MJC des 2 Rives + 6 ans ;
- ✓ Plats pour l'ALSH "Les Fripouilles" (Association Familles Rurales de Plats) ;
- ✓ Saint Jean de Muzols pour l'ALSH "Les Castors" (Association les Castors) ;
- ✓ Tain l'Hermitage pour l'Accueil de loisirs ALSH de Tain ;
- ✓ Tournon sur Rhône pour l'ALSH Mosaïque Centre socioculturel de Tournon
- ✓ L'OGEC de Beaumont Montoux qui met à disposition des locaux à l'Association Familles Rurales de Beaumont Montoux pour son ALSH « L'île aux enfants », et pour laquelle ARCHE Agglo procède au remboursement des fluides,

Pour ces 10 communes et l'OGEC de Beaumont Montoux, il est proposé de signer une nouvelle convention avec ARCHE Agglo pour la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'organisation d'un ALSH, précisant les nouvelles modalités d'aides telles que décrites ci-dessous.

Par ailleurs :

- La commune de Tournon sur Rhône est signataire d'une convention (uniquement pour le restaurant scolaire et pour les enfants de + de 6 ans qui seront accueillis dans les locaux de l'école, les moins de 6 ans étant accueillis dans les nouveaux locaux modulaires), arrivant à échéance au 31/12/2026.
- La commune de Saint Félicien est signataire dans le cadre de l'appel projet enfance d'une convention arrivant à échéance au 30 juin 2024 (AL développé par le CST).

Pour ces deux communes, il est proposé de signer un avenant qui viendra également préciser les nouvelles modalités d'aides telles que décrites ci-dessous.

- ✓ Nouvelles modalités de prise en charge des fluides et de l'entretien proposées pour la période 2024 – 2026 :

Il est proposé de nouvelles modalités de calcul de cette prise en charge des dépenses de fonctionnement dans le cadre de la mise à disposition de locaux pour l'organisation d'ALSH, **prenant en compte 2 paramètres** :

- Une surface maximum par nombre d'enfants accueillis dans les locaux, exprimée en M². **Elle est établie à 3.5M² maximum par enfant accueilli** (Ce ratio a été élaboré sur la bases des ALSH construits par ARCHE Agglo, soit la MJC de Tain l'Hermitage ou encore les modulaires de l'école Vincent D'Indy).
- Un nombre de jours d'utilisation plafond sur la période concernée (correspondant au temps d'accueil des enfants), par le gestionnaire ALSH. Ce dernier adressera à ARCHE Agglo le bilan de son activité faisant apparaître le nombre de jours d'utilisation effectif sur l'année.

Les montants de prise en charge unitaires utilisées par ailleurs sont revalorisés du montant de l'inflation hors tabac, soit + 4.8 %. Ainsi les montants applicables au titre de l'année 2024 sont (ils seront revalorisés annuellement de 2.5%) :

- Soit 0.148 € / M² pour les fluides
- Soit 17.78 € / heure pour l'entretien (ménage)

Ces nouvelles modalités visent à assurer une prise en compte harmonisée des besoins en locaux pour les ALSH du territoire.

Les modalités de calcul proposées sont les suivantes :**1/ Modalités de calcul de la prise en charge des fluides**

4 Tranches de surface de locaux exprimée en M ²	JUSQU'À 100	ENTRE 101 ET 200	ENTRE 201 ET 300	+ 300 plafonné à 400 m ²
<i>Seuil maximum d'enfants accueillis</i>	<i>De 0 à 29</i>	<i>De 30 à 57</i>	<i>De 58 à 86</i>	<i>De 87 à ...</i>
Soit une surface plafond en M ² de :	100	200	300	400
COÛT UNITAIRE M ² BASE 2023 + 4,8 % (inflation de septembre 2022 à septembre 2023)	0,148 €	0,148 €	0,148 €	0,148 €
MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE PLAFOND / JOUR D'ACTIVITE (0.148 € x Nbre de M ² plafond)	14,80 €	29,60 €	44,40 €	59,20 €

2/ Modalités de calcul de la prise en charge de l'entretien (ménage)

4 Tranches de surface de locaux exprimée en M ²	JUSQU'À 100	ENTRE 101 ET 200	ENTRE 201 ET 300	+ 300 plafonné à 400 m ²
<i>Seuil maximum d'enfants accueillis</i>	<i>De 0 à 29</i>	<i>De 30 à 57</i>	<i>De 58 à 86</i>	<i>De 87 à ...</i>
TEMPS MENAGE exprimé en heure (1)	1,5	2	2	2,5
SUPPLEMENT MENAGE SI CANTINE exprimé en heure (2)	0,5	1	1,5	1,5
COÛT UNITAIRE M ² BASE 2023 + 4,8 %	17,78 €	17,78 €	17,78 €	17,78 €
MONTANT PRISE EN CHARGE PLAFOND / JOUR SANS CANTINE (1)	26,67 €	35,56 €	35,56 €	44,45 €
MONTANT PRISE EN CHARGE PLAFOND / JOUR AVEC CANTINE (1+2)	35,56 €	53,34 €	62,23 €	71,12 €

3/ Charte de mise à disposition de locaux

Un modèle de charte de mise à disposition de locaux est annexé à la convention. La commune ou le propriétaire mettant à disposition déterminent sa mise en place pour encadrer l'utilisation desdits locaux.

- ✓ Montant plafond correspondant pour la période par commune ou propriétaire mettant à disposition des locaux pour l'organisation d'ALSH :

1/ Pour ce qui concerne les fluides :

	NBRE ENFANTS MAXIMUM ACCUEILLIS PAR LA STRUCTURE	SURFACE DE REF selon le ration 3,5 M ² / enfant	SOIT TRANCHE SURFACE LOCAUX APPLIQUEE	MONTANT FORFAITAIRE JOUR APPLIQUE	NBRE DE JOURS D'ACCUEIL PLAFOND 2024 - 2026	MONTANT PLAFOND DE PRISE EN CHARGE 2024
COLOMBIER LE JEUNE	34	119	ENTRE 101 ET 200	29,60 €	55	1 628 €
PLATS (3-12)	24	84	JUSQU'À 100	14,80 €	98	1 450,40 €
PLATS (CLUB ADOS)	8	28	JUSQU'À 100	14,80 €	25	370 €
PONT DE L'ISERE (6-12 ans)	60	210	ENTRE 201 ET 300	44,40 €	93	4 129,20 €
LA ROCHE DE GLUN (-6 ans)	32	112	ENTRE 101 ET 200	29,60 €	93	2 752,80 €
LA ROCHE DE GLUN (CLUB ADOS)	24	84	JUSQU'À 100	14,80 €	48	710,40 €
BEAUMONT MONTEUX CMNE	40	140	ENTRE 101 ET 200	29,60 €	80	2 368 €
BEAUMONT MONTEUX OGECC	24	84	JUSQU'À 100	14,80 €	40	592 €
EROME	80	280	ENTRE 201 ET 300	44,40 €	111	4 928,40 €
SAINT JEAN DE MUZOLS	50	175	ENTRE 101 ET 200	29,60 €	55	1 628 €
TAIN L'HERMITAGE (ALSH DE TAIN)	80	280	ENTRE 201 ET 300	44,40 €	95	4 218 €
CHANOS CURSON (locaux Ecole)	60	210	ENTRE 201 ET 300	44,40 €	56	2 486,40 €
TOURNON SUR RHONE (CST)	80	280	ENTRE 201 ET 300	44,40 €	45	1 998 €
TOURNON SUR RHONE (AA) > <u>Uniquement pour le restaurant scolaire</u>	80	280 ramenés à 140 pour le restaurant scolaire	ENTRE 101 ET 200	29,60 €	101	2989,60 €
SAINT FELICIEN (Appel à projets)	24	84	JUSQU'À 100	14,80 €	50	740 €
					TOTAL	32 889,20 €

2/ Pour ce qui concerne l'entretien :

	TRANCHE SURFACE LOCAUX APPLIQUEE	CANTINE	FORFAIT MENAGE Jour en heure	MONTANT FORFAITAIRE JOUR APPLIQUE EN EUROS	NBRE DE JOURS OUVERTURE PLAFOND 2024-2026	MONTANT PLAFOND DE PRISE EN CHARGE 2024
COLOMBIER LE JEUNE	ENTRE 101 ET 200	OUI	3	53,34 €	55	2 933,70 €
PONT DE L'ISERE	ENTRE 201 ET 300	OUI	3,5	62,23 €	93	5 787,39 €
EROME	ENTRE 201 ET 300	NON	2	35,56 €	111	3 947,16 €
SAINT JEAN DE MUZOLS	ENTRE 101 ET 200	OUI	3	53,34 €	55	2 933,70 €
SAINT FELICIEN	JUSQU'À 100	NON	1.5	26,67 €	50	1 333,50 €
					TOTAL	16 935,45 €

Le montant plafond des dépenses de locaux ALSH communes et propriétaires autres (OGEC) prévu pour 2024 s'élèvent à **49 824,65 €** plafond / an.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que les accueils de loisirs sont hébergés dans des locaux communaux ou intercommunaux, ou ponctuellement des locaux appartenant à d'autres propriétaires, ou des locaux propres aux associations gestionnaires ;

Considérant qu'ARCHE Agglo propose de signer des conventions pour la mise à disposition de locaux pour l'organisation d'ALSH avec les communes ou propriétaires mettant à disposition des locaux conformément à la réglementation du secteur d'activité, pour prendre en charge une partie des charges de fonctionnement ;

Considérant la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Tournon sur Rhône et ARCHE Agglo en date du 26 janvier 2023 ;

Considérant la convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Saint Félicien et ARCHE Agglo en date du 2 juillet 2018 et ses avenants ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 1^{er} février 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE les nouvelles modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement, fluides et entretien (ménage), et l'application d'un plafond d'activité (exprimé en jours d'accueil enfants) sur la période 2024 – 2026 ;
- ✓ APPROUVE les modalités de règlement des aides et la revalorisation annuelle de 2.5 % jusqu'à échéance de la convention ;
- ✓ APPROUVE les nouvelles conventions de mise à disposition de locaux pour l'organisation d'ALSH avec les 10 communes concernées et l'OGEC de Beaumont Monteux, pour la période 2024-2026,
- ✓ APPROUVE les avenants aux conventions de mise à disposition de locaux pour l'organisation d'ALSH avec les communes de Saint Félicien et de Tournon sur Rhône (ALSH Arche Agglo) ;
- ✓ AUTORISE le Président ou la Vice-présidente en charge des âges de la vie, de l'action sociale et du Sport, à signer les conventions ainsi que tout document afférent à la délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 13 février 2024.